

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 04371
Numéro SIREN : 889 076 428
Nom ou dénomination : 80 DECO PULS

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2020 sous le numéro de dépôt 15924

80 DECO PULS
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 2 000 euros
Siège social : 8 allée Henri Wallon,
95100 Argenteuil
RCS en cours

ACTE DE NOMINATION DU PRESIDENT

Le soussigné :

Monsieur PULS Veaceslav
Né le 21.07.1980 à Cahul, (Moldavie)
Demeurant : 8 allée Henri Wallon, 95100 Argenteuil
De nationalité : Roumaine
Marié avec Madame CAZACU épouse PULS Angela (mariage sans contrat)

a désigné, à l'issue de la signature des statuts de la Société 80 DECO PULS, le premier président de la Société, conformément à l'article 12 des statuts de ladite société.

I – Nomination du Président

Le soussigné nomme en qualité de président de la Société :

Monsieur PULS Veaceslav demeurant au 8 allée Henri Wallon, 95100 Argenteuil, pour une durée indéterminée qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du Président

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre III des Statuts.

III – Rémunération du Président

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Argenteuil

Le 4 septembre 2020

En autant d'exemplaires que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'associé unique



80 DECO PULS
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 2 000 euros
Siège social : 8 allée Henri Wallon,
95100 Argenteuil
RCS en cours

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS :

	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montants des versements effectués
Monsieur PULS Veaceslav 8 allée Henri Wallon, 95100 Argenteuil	200	2 000 euros	2 000 euros

Certifié exact, sincère et véritable par Monsieur Monsieur PULS Veaceslav associé unique
fondateur de la société 80 DECO PULS en cours d'immatriculation.

En deux exemplaires

Fait à Argenteuil
Le 4 septembre 2020

Signature 



BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 499 597 122 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Salif KENEME soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de ARGENTEUIL au nom de la société en formation 80 DECO PULS société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 000 euros, dont le siège social est fixé
8 ALLEE HENRI WALLON
95100 ARGENTEUIL
avec pour objet travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, est créancier de la somme de 2 000 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,
- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à ARGENTEUIL.

Le 15.09.2020

Prénom, Nom du signataire

Salif
KENEME



DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

SOCIÉTÉ EN COURS DE CONSTITUTION

EXEMPLAIRE CLIENT

Je soussigné :

M. PULS Veaceslav, né le 21.07.1980 à CAHUL

demeurant : 8 ALLEE HENRI WALLON

95100 ARGENTEUIL

FRANCE

Agissant en qualité de mandataire des futurs actionnaires (ou fondateur unique) de la société par actions simplifiée à associé unique 80 DECO PULS (la "Société en formation") actuellement en cours de constitution au capital de 2 000 euros,

dont le siège social est situé

8 ALLEE HENRI WALLON

95100 ARGENTEUIL,

avec pour objet travaux de maçonnerie générale et gros Œuvre de bâtiment, ainsi qu'il en résulte des statuts de ladite société, ou d'un acte séparé, dont nous vous remettons ci-joint un exemplaire.

Rappelons que pour le compte de la future société : 80 DECO PULS actuellement en cours de constitution, nous avons demandé l'ouverture, le 12.09.2020, sur les livres de BNP Paribas Agence de ARGENTEUIL selon des conditions arrêtées entre nous-mêmes et ladite Banque, d'un compte spécial destiné à recevoir les fonds correspondant au dépôt du capital social de la "Société en formation".

Demandons à BNP Paribas, au nom et pour le compte de la "Société en formation", l'ouverture d'un **compte collectif indivis** destiné à enregistrer les opérations de la "Société en formation" jusqu'à ce qu'intervienne son immatriculation au RCS de PONTOISE.

Ce compte collectif indivis sera ouvert sous la dénomination ci-dessus précisée de la future société suivie de la mention "Société en cours de constitution".

Conformément aux dispositions de l'article 1843 du Code Civil, l'immatriculation de la "Société en formation" au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE emportera reprise automatique des engagements visés par lesdits statuts ou ledit acte séparé. Dès l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, toutes les sommes dues à un titre quelconque à BNP Paribas seront prélevées de plein droit par simple compensation, par les soins de la Banque, sur les sommes qu'elle détient dans le compte bloqué "Société en formation" ouvert sur ses livres.



DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

SOCIÉTÉ EN COURS DE CONSTITUTION

EXEMPLAIRE CLIENT

Tant que la "Société en formation" n'aura pas été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE et dans le cas où elle ne serait pas immatriculée, nous nous reconnaissons engagés indéfiniment et solidairement sans discussion, division, ni réserve au remboursement intégral de toutes sommes qui pourraient être dues à un titre quelconque à BNP Paribas.

Ce compte fonctionnera sous l'une quelconque de nos signatures.

Fait à ARGENTEUIL le 15.09.2020

Signature du mandataire ou du fondateur unique

 Lu et approuvé

 Lu et approuvé

 Signature

 

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

SOCIÉTÉ EN COURS DE FORMATION

EXEMPLAIRE CLIENT

Je soussigné :

M. PULS Veaceslav, né le 21.07.1980 à CAHUL

demeurant : 8 ALLEE HENRI WALLON

95100 ARGENTEUIL

FRANCE

futur actionnaire/associé ou fondateur unique de la société de nature juridique société par actions simplifiée à associé unique 80 DECO PULS (la "Société en formation"), actuellement en cours de constitution,

demande à BNP Paribas, de bien vouloir ouvrir, tant en mon nom personnel qu'au nom et pour le compte de la "Société en formation", un compte spécial destiné à recevoir les fonds correspondant au dépôt du capital social de la "Société en formation" conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de Commerce.

Ce compte sera ouvert sous la dénomination ci-dessus précisée de la future société suivie de la mention "Société en formation".

Ce compte aura pour objet les versements relatifs à la souscription en numéraire et à la libération à hauteur de 100,00 % de la valeur nominale des 200 actions/parts sociales de la société.

Je vous remets ci-joint le document qui contient l'identité de l'ensemble des futurs associés et la répartition entre eux des parts sociales* :

- ☐ le projet de statuts,
- ☐ les statuts signés,
- ☐ une copie des statuts certifiée conforme à l'original,
- ☐ la liste des actionnaires mentionnant les sommes versées par chacun d'eux.

Vos reçus aux déposants d'espèces ou de chèques devront porter la mention de la somme versée ainsi que les nom, prénoms et domicile, ou dénomination, capital, siège social, numéro d'immatriculation au Registre du Commerce du déposant et préciser l'affectation des fonds à la souscription des 200 actions/parts sociales de la société :

80 DECO PULS (société par actions simplifiée à associé unique).

Si ma demande d'ouverture de compte concerne une SA, SAS, SARL ou SCA, et uniquement dans l'un de ces cas, les sommes déposées seront constatées par un certificat du dépositaire émis par BNP Paribas.

Les fonds déposés sur ce compte seront bloqués jusqu'à la production du certificat attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait Kbis) délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de PONTOISE.



* Cochez la(les) case(s) concernée(s)

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

SOCIÉTÉ EN COURS DE FORMATION

EXEMPLAIRE CLIENT

Au cas où la société ne serait pas constituée, les fonds ne pourront être retirés que dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Fait à ARGENTEUIL, le 15.09.2020.

Signature de l'actionnaire demandant l'ouverture du compte



Lu et approuvé

lu et approuve



Signature



BNP PARIBAS

ATTESTATION D'OUVERTURE DE COMPTE

EXEMPLAIRE CLIENT

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 499 597 122 euros dont le siège social est à PARIS (75009),
16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE
FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Salif KENEME soussigné(e),

atteste par la présente :

qu'à la demande de M. PULS Veaceslav, né le 21.07.1980 à CAHUL
demeurant : 8 ALLEE HENRI WALLON
95100 ARGENTEUIL
FRANCE

fondateur de la société société par actions simplifiée à associé unique en formation 80 DECO
PULS

au capital de 2 000 euros,
dont le siège social est fixé

8 ALLEE HENRI WALLON
95100 ARGENTEUIL,

avec pour objet travaux de maçonnerie générale et gros Œuvre de bâtiment,

un compte destiné à recevoir les fonds provenant des souscriptions en numéraire au capital de la
société en formation 80 DECO PULS a été ouvert sur les livres de son Agence de ARGENTEUIL.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à ARGENTEUIL.

Le 15.09.2020

Prénom, Nom du signataire

Salif
KENEME





BNP PARIBAS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

PERSONNES PHYSIQUES

EXEMPLAIRE CLIENT

IDENTITE	MONTANT VERSE (EN EUROS)
Nom et prénom : M. PULS Veaceslav Date de naissance : 21.07.1980 Adresse : 8 ALLEE HENRI WALLON 95100 ARGENTEUIL	2 000

TOTAL : 2 000 euros.



80 DECO PULS
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 2 000 euros
Siège social : 8 allée Henri Wallon,
95100 Argenteuil
RCS en cours

STATUTS

Le soussigné :

Monsieur PULS Veaceslav
Né le 21.07.1980 à Cahul, (Moldavie)
Demeurant : 8 allée Henri Wallon, 95100 Argenteuil
De nationalité : Roumaine
Marié avec Madame CAZACU épouse PULS Angela (mariage sans contrat)

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I - FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE –
SIEGE SOCIAL – DUREE - EXERCICE SOCIAL

Article 1 – Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :
La rénovation immobilière c'est-à-dire la conception et la réalisation de construction, remise en état, entretien, réparation, dépannage du gros œuvre, gros œuvre et du second œuvre du bâtiment tels que plomberie, électricité, peinture et décoration, parquets, carrelage, maçonnerie, menuiserie, isolation, chauffage, gaz, ainsi que toutes activités annexes ou connexes à la construction.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **80 DECO PULS**

Tous les actes, factures, annonces, publications et documents émanant de la Société et destinés aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

P V

Article 4 - Siège social

Le siège social de la Société est fixé à :

**8 allée Henri Wallon,
95100 Argenteuil**

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Exercice social

L'exercice social commence le 1-er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social s'ouvre à la date d'immatriculation et sera clos le 31 décembre 2021.

Les comptes annuels, l'inventaire, le rapport de gestion, les rapports spéciaux du gérant seront établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 7 - Apports

L'associé unique, soussigné, fait apport à la Société, savoir :

Monsieur **PULS Veaceslav** apporte à la Société la somme de 2 000 (deux mille) euros.

Au jour de la constitution, Monsieur **PULS Veaceslav** a versé la somme de 2 000 euros (deux mille euros) sur le compte bancaire de la société en formation et souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la Banque.

Cette somme de 2 000,00 (deux mille) euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation **80 DECO PULS** à la Banque.

Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2 000 (deux mille) euros, divisé en 200 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 200, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes au soussigné.

- Monsieur **PULS Veaceslav** 200 actions

PV

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : deux cents actions.

Article 9 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 10 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 11 - Transmission, location et indivisibilité des actions

Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Location

En cas d'autorisation de la location d'actions :

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la société sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la Société perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la société.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la Société que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la Société, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du

PV

Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la Société.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la Société.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propiétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la Société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- En cas d'interdiction de la location d'actions

La location des actions est interdite.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT

Article 12 - Président de la Société

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 2 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

PV

Article 13 - Conventions entre la société et son Président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président -associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV - DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Nomination et révocation du Président ;
- Transformation, fusion, scission de la Société ;
- Augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- Autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- Dissolution de la Société.

TITRE V - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

Article 17 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

PV

- 5% au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint 10% du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 18 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 19 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII - CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 20 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Monsieur PULS Veaceslav, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en

PV

résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 21 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Si l'associé unique est Président

Monsieur PULS Veaceslav, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société : **80 DECO PULS**.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 22 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Argenteuil

L'an deux mille vingt 4 septembre

Et le 4 septembre 2020

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire unique:

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

lu et approuvé

